

Dring!
Dring!
Dring!



Guide Déficience motrice

Table des matières

1. Introduction

2. Définitions

et répercussions sur le plan pédagogique

- 2.1 Les maladies neuromusculaires
- 2.2 Les blessures médullaires
- 2.3 Le traumatisme crânien
- 2.4 Les répercussions sur le plan pédagogique
- 2.5 L'intégration et la vie étudiante

3. Les aides possibles

- 3.1 Service d'accueil et d'accompagnement tel que défini dans le décret Enseignement Supérieur Inclusif paru le 30 janvier
- 3.2 Compenser le handicap
- 3.3 A quoi peut être attentif l'établissement...
- 3.4 L'outils informatiques

4. Liens utiles

5. Fiche personnelle

- 5.1 Description du trouble
- 5.2 Volet académique
- 5.3 Volet informatique
- 5.4 Questionnaire sur l'accessibilité





1. Introduction

Accueillir un étudiant présentant une déficience motrice :

L'étudiant en situation de handicap est avant tout un étudiant, une personne qui désire apprendre et communiquer comme tout un chacun : nous ne pouvons le cantonner dans son handicap. Il présente les mêmes besoins fondamentaux que tout autre étudiant. L'école doit s'adapter à sa situation particulière et le traiter ni tout à fait comme les autres, ni complètement différemment, mais équitablement, en respectant ses différences et en lui donnant les moyens d'accéder aux apprentissages.

Les déficiences motrices

La déficience motrice se définit comme une atteinte de la capacité du corps (ou d'une partie du corps) à se mouvoir.

Cette capacité peut concerner, entre autres, le déplacement (locomotion, changements de positions), la posture, la préhension ou la manipulation d'objets, la communication (paroles, gestes et mimiques), etc.

Cette déficience peut entraîner des répercussions sur tout ou une partie des activités de la personne dans des proportions plus ou moins grandes. Elle peut être congénitale (malformation du squelette ou des membres de l'enfant à naître) ou acquise (due à une maladie, au vieillissement, à l'usure au travail...).

Attention toutefois à ne pas confondre déficience motrice et déficience intellectuelle : il n'y a pas de liens entre les deux !



2. Définition et répercussions sur le plan pédagogique

En ce qui concerne le handicap moteur, il est essentiel de considérer, d'une part, les affections ou altérations très diverses en lien direct avec la déficience elle-même mais aussi les difficultés associées (paraplégie ou tétraplégie, infirmité motrice cérébrale, scléroses, amputations, scolioses, polyarthrites, nanisme...).

Vous trouverez ici quelques définitions se rapportant aux déficiences motrices.

2.1. Les maladies neuromusculaires

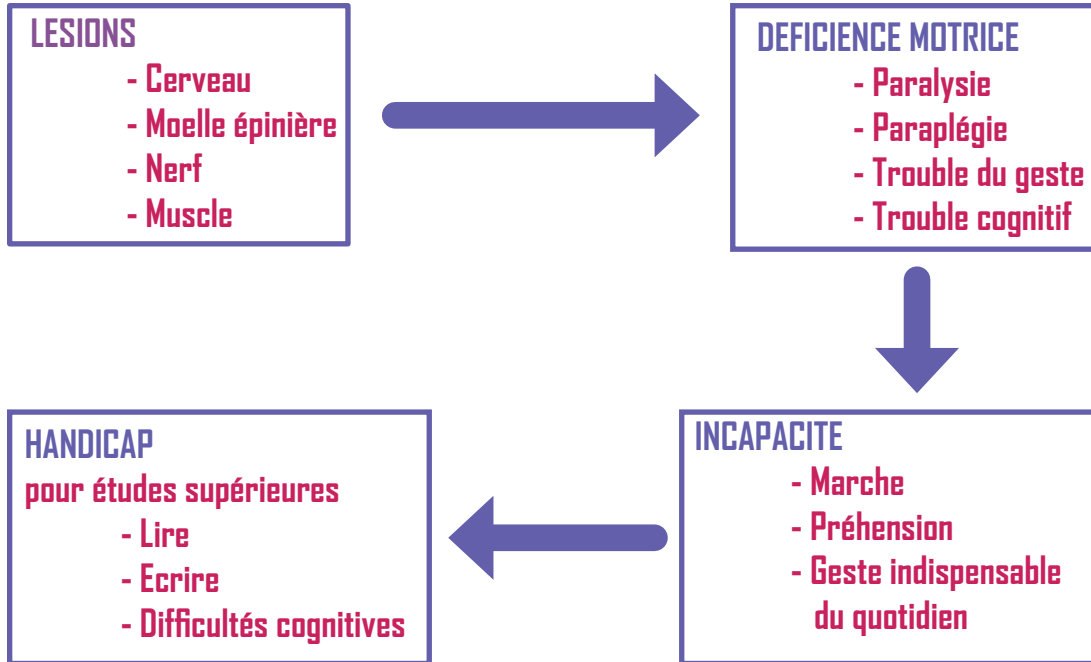
Elles sont nombreuses (plus de 200) et font partie des quelques 7000 maladies rares. Elles touchent les fonctions musculaires et entraînent des problèmes moteurs, respiratoires, orthopédiques, voire cardiaques. Quasiment toutes d'origine génétique (mais aussi toxique, endocrinienne, métabolique...), elles sont incurables et évolutives.

2.2. Les blessures médullaires

Elles entraînent, suivant la hauteur où la moelle épinière est atteinte, une paralysie des membres inférieurs (paraplégie) ou des quatre membres (tétraplégie). Si les paraplégiques peuvent retrouver une autonomie dans les actes de la vie quotidienne, les tétraplégiques ont besoin, en plus d'aides techniques, d'aide humaine pour les actes de la vie quotidienne et l'écriture.

2.3. Le traumatisme crânien

Il peut avoir des conséquences très diverses sur la motricité (de la marche « normale » à l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique), ainsi que sur le comportement et sur les capacités de mémorisation. Suivant la localisation de l'atteinte (choc frontal, latéral ...), il peut entraîner des troubles d'élocution et une lenteur d'idéation (formation et enchainement des idées).



2.4. Les répercussions sur le plan pédagogique

- L'accessibilité

Dans l'établissement

La première préoccupation lors de l'intégration d'une personne en situation de handicap moteur est souvent la question de l'accessibilité. Elle est, en effet, essentielle et ne concerne pas seulement l'accès à l'établissement ou à la salle de cours mais aussi à tous les espaces de vie de l'établissement comme les lieux de restauration ou de pause.

Si le déplacement de l'étudiant à mobilité réduite doit être considéré en termes d'accès (cours, restauration, toilettes, etc.), il faut aussi veiller à la facilité de cet accès (déplacements courts, nombre d'obstacles réduit...) de façon à limiter la fatigue de la personne.

En cours

Suivre les cours peut poser des difficultés : la station assise, par exemple, n'est pas toujours la meilleure position pour une personne déficiente motrice. Une posture prolongée peut causer des engourdissements, de la fatigue ou des douleurs. Un temps d'adaptation au matériel ou au mobilier disponible en classe peut s'avérer nécessaire et, inversement, le matériel lui-même doit parfois être adapté aux besoins et particularités de la personne.

L'intégration et la vie étudiante

Le regard des autres ne doit pas être négligé lors du processus d'intégration d'une personne en situation de handicap moteur. En effet, la déficience motrice, souvent visible, peut entraîner des réactions de curiosité ou de gêne dont il importe de tenir compte pour favoriser l'intégration de la personne et son autonomie. Ainsi, on pourra limiter, au moins en partie, les difficultés engendrées par le handicap et, par conséquent, permettre à la personne et à son entourage de se sentir davantage à l'aise.



- Les répercussions pédagogiques

L'atteinte des membres supérieurs entraîne dans la plupart des cas des difficultés pour l'écriture manuelle. La prise de notes pendant les cours se révèle souvent impossible pour ces étudiants. De même, les activités manuelles comme le dessin ou la réalisation de travaux pratiques peuvent être entravées par le handicap. Certains types de handicap moteur peuvent aussi s'accompagner de difficultés d'élocution.

Enfin, il faut aussi tenir compte, dans de nombreux cas, d'une fatigabilité accrue de l'étudiant qui doit par conséquent fournir de nombreux efforts supplémentaires.

3. Les aides possibles

Les aides proposées doivent être perçues dans un contexte d'équité et d'égalité des chances à l'intérieur de l'établissement. Elles doivent être un moyen visant à réduire la situation de handicap; elles ne visent surtout pas à fournir un avantage, une faveur à l'étudiant mais plutôt à normaliser sa situation par rapport à celle des autres étudiants.

3.1. Le Service d'accueil et d'accompagnement tel que défini dans le décret Enseignement Supérieur Inclusif paru le 30 janvier 2014

Chaque établissement d'enseignement supérieur doit créer en son sein un service d'accueil et d'accompagnement pour les étudiants à besoins spécifiques ; service qui recevra la demande de tout étudiant souhaitant la mise en place d'aménagement dans le cadre de son cursus scolaire.

Ce service doit répondre, entre autre, aux missions suivantes :

- L'accueil de l'étudiant
- L'analyse de la demande et de ses besoins
- Le suivi auprès des autorités académiques
- L'élaboration d'un Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI)
- La mise en œuvre, la coordination, l'évaluation et l'adaptation du PAI
- La coordination d'actions de sensibilisation, d'information et de formation
- ...

Toute association reconnue par les organes compétents de la Région Wallonne (AWIPH) et de la Commission communautaire française (PHARE) dont l'objet social et les missions visent l'intégration des personnes handicapées et/ou à besoins spécifiques peut intervenir, en étroite collaboration avec l'institution, dans l'analyse de la demande et le Plan d'Accompagnement Individualisé de l'étudiant bénéficiaire.

Vous trouverez la liste complète de ces services en cliquant sur le lien suivant :
http://www.awiph.be/integration/apprendre_etudier/accompagnement+pedagogique.html

Ces services peuvent, dans certains cas bien précis, assurer la mise en place d'un accompagnement pédagogique : l'accompagnement pédagogique couvre l'encadrement de l'étudiant, en termes d'explications orales, de répétition de l'information, de tutelle pédagogique et, le cas échéant, d'interprétation en langues des signes et ce, afin de pallier les difficultés de compréhension dues au handicap.

3.2. Compenser le handicap

Chaque situation est particulière. Il est important d'associer la personne aux décisions :

- comment préfère-t-elle être située dans un espace de travail ?
- quels sont les éléments de confort de son point de vue ?
- quelles préférences ou expériences a-t-elle en matière d'aides techniques ?

L'enjeu de l'intégration repose sur la bonne acceptation des aménagements par la personne et son entourage. Un aménagement techniquement correct peut, par exemple, être mal perçu par la personne car trop stigmatisant par rapport aux autres.

Pour tous les aménagements, il importe de considérer les enjeux techniques, organisationnels, financiers mais aussi humains les plus adaptés à la personne, à son entourage, à l'environnement et à la situation.

3.3. A quoi peut être attentif l'établissement et corps professoral ?

Chaque situation est particulière, il n'existe pas une seule et unique solution pour aider un étudiant déficient moteur. Selon le type de déficience, l'étudiant n'éprouvera pas les mêmes besoins. Les aides devront donc être réfléchies en fonction des stratégies

compensatoires que chacun aura développées.

Toutefois, nous vous proposons une série d'aménagements qui pourront aider l'étudiant dans son travail.

L'aménagement de l'espace:

- Limiter les déplacements ou les manipulations de l'étudiant lors des journées passées en classe.
- Permettre une bonne posture de travail.
- La mise en conformité des bâtiments accueillant des étudiants à mobilité réduite est importante.

Cela inclut, entre autre, l'adaptation des commandes d'ascenseur, l'installation de rampes d'accès, l'aménagement des toilettes, etc. On veillera à ce que les espaces de circulation aient une largeur suffisante et qu'ils soient bien dégagés, sans oublier de laisser, si nécessaire, les portes ouvertes.

L'aménagement du temps :

Donner du temps additionnel (notamment via le tiers temps supplémentaire) si nécessaire.

Les aides humaines

Une sensibilisation des étudiants en début d'année est essentielle. Elle permet la mise en place d'une collaboration des condisciples, notamment pour aider la personne lors de certaines tâches (repas, s'habiller, etc.). Cette aide ne doit être ni une gêne ni une contrainte et, dans certains cas, on pourra également recourir à un tiers, comme un auxiliaire de vie.

Ce dernier peut aider la personne à différents niveaux : circulation dans l'école, installation en classe, aménagement des documents pédagogiques, prise de notes, soutien pour certaines tâches scolaires difficiles ou impossibles (plan à tracer, travaux manuels, etc.). Attention, il ne s'agit pas de tout faire à la place de l'étudiant mais bien de déterminer quelle aide est indispensable, tant de manière ponctuelle que dans la vie quotidienne, afin de permettre à la personne de poursuivre une scolarité la plus normale possible tout en lui permettant de développer son autonomie.

3.4. L'outil informatique

L'aide technologique consiste en une assistance technologique utilisée par l'étudiant à besoins spécifiques en vue de réaliser une tâche qu'il ne peut accomplir ou accomplir difficilement, sans le soutien de cette aide.

Cet outil peut, entre autre, compenser une mobilité restreinte des membres supérieurs, par exemple grâce à une dictée vocale ou un clavier adapté. L'informatique permettra souvent de pallier certaines déficiences.



4. Liens utiles

- <http://www.gamah.be>
- <http://www.handipole.org>
- <http://www.plain-pied.com/>

- Articles du CWATUPE portant sur l'accessibilité des bâtiments : <http://www.gamah.be/documentation/reglementations/cwatupe-articles-414-et-415>

La législation

- Décret relatif à l'Enseignement Supérieur Inclusif du Ministère de la Communauté Française du 30 janvier 2014, publié le 09 avril 2014.
- Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2006), ratifiée en 2009 par la Belgique.
- Articles du CWATUPE portant sur l'accessibilité des bâtiments : <http://www.gamah.be/documentation/reglementations/cwatupe-articles-414-et-415>

5. Fiche personnelle

Nom de l'étudiant :

Prénom :

Contact téléphonique :

Adresse mail :

5.1. Description du trouble

Difficultés particulières ?

Les aides possibles

Aménagements

Outil informatique

Autre(s)



5.2. Volet académique

Nom de l'établissement

Etudes suivies

Branche/section

Année d'études

Année académique

Service d'accueil et d'accompagnement au sein de l'établissement

Personne de référence, de contact

Téléphone

E-mail

5.3. Volet informatif

Existence d'un bilan/dossier médical ? Récent?

En date du ?

Personne de contact, ressources pour le suivi de l'étudiant (SAP, logopède, associations, médecins, etc.)

Contacts utiles en cas d'urgence

5.4. Questionnaire sur l'accessibilité

Accessibilité des lieux de vie

Accès à l'établissement

Accès au restaurateur

Accès aux salles de cours

Toilettes

Autre :

Matériel spécifique

Ascenseurs

Tables adaptées

Chaise adaptée

Escaliers

Rampe d'accès

Toilettes (réhausseur...)

Local dédié

Autre :

Dispositifs inhérents à l'établissement

Statut d'étudiant à besoins spécifiques

Tiers temps supplémentaires

Aménagement pour les examens

Autre :

Matériel personnel et divers

Ordinateurs

Aide à la vie journalière

Autre :



En collaboration étroite avec les différentes services d'accompagnement pédagogique